

N°2022/268

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant ouverture et règlement d'utilisation du pumptrack,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du pumptrack situé à Pré Chabert ;

A R R E T E

Article 1 – Ouverture

Le pumptrack est ouvert au public à compter du 26 juin 2022.

Article 2 – Description des équipements

Le pumptrack est constitué d'une piste en enrobé sur laquelle s'enchaînent virages, creux, et bosses pouvant être enroulés, sautés selon un certain nombre de combinaisons.

Article 3- Activités autorisées et équipements

Le pumptrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des engins suivants : VTT, BMX, draisienne, trottinette, skate, roller.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs, de leurs parents ou des adultes sous leur responsabilité lorsqu'il s'agit de mineurs.

L'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique est formellement interdit.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers.

Le port de protections individuelles homologuées est conseillé (protèges-poignets, coudières et genouillères).

Article 4- Conditions d'accès

Le pumptrack est accessible :

- De mai à septembre : de 9h00 à 21h00
- En octobre, novembre et avril : de 10h00 à 17h00

En dehors de ces horaires, son utilisation est interdite.

L'utilisation du pumptrack est interdite en cas de verglas, de neige, forte pluie ou sol détrempé.

L'accès au pumptrack est interdit aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés.

Article 5 – Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles de circulation et de priorité devront être appliquées :

- Respect des marquages donnant le sens de circulation
- Même sens de circulation pour tous les usagers pour un circuit
- Ne jamais s'arrêter sur un parcours
- Attente d'espace libre pour s'élaner sur l'aire de glisse
- Ne pas couper entre les parcours ni dans les talus, toujours évoluer sur la partie enrobée.

Il est recommandé :

- de ne pas surestimer son niveau, d'adapter sa vitesse et veiller au sens de rotation des autres pratiquants pour éviter les collisions.
- de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident :

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 04.92.24.00.56

Il est interdit de :

- Modifier, rajouter toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- Pénétrer dans l'enceinte du pumtrack en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- Troubler le calme et la tranquillité en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.
- Dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
- Pénétrer sur l'aire de pumtrack avec des animaux même tenus en laisse

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la piste à une distance suffisante pour leur sécurité et celle des utilisateurs et ne gêner aucun utilisateur.

L'organisation de manifestation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

De manière générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect, à la sécurité d'autrui et des équipements.

En cas de constatation de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont invités à prévenir les services techniques de la commune au 04.92.24.56.23.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché en mairie et apposé aux abords du pumtrack.

Article 7 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6 ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

005-210500799-20220624-2022_268-AR
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Article 8 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 juin 2022

Le Maire

Jean-Marie REY

